Espaces Naturels Sensibles de l'Oise

Politiques d'intervention du Conseil général – Modalités d'application

oise
LE DÉPARTEMENT

Edito

Le département de l'Oise est un véritable écrin de nature aux richesses multiples : marais, forêts, coteaux calcaires, prairies, bocages et landes à bruyères. En s'appuyant sur ces atouts, le Conseil général de l'Oise mène une politique active en faveur de l'environnement pour améliorer le cadre de vie des habitants de l'Oise et offrir aux touristes des paysages de qualité. Il conduit notamment depuis 1992 une politique d'acquisition et de gestion des « Espaces Naturels Sensibles » en partenariat avec le Conservatoire des sites naturels de Picardie (CSNP), l'Office national des forêts (ONF) et le Parc naturel régional (PNR) Oise-Pays de France, dont il est membre.

Cette politique s'étant appuyée sur un premier inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS), il s'agit aujourd'ui, d'aller plus loin. Signataire en 2006 de la charte nationale des ENS, le département de l'Oise s'est doté d'un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. Ce shéma, réalisé en 2007, a été l'occasion de nombreux échanges avec tous nos partenaires. Il a permis de mettre à plat le premier inventaire des ENS au regard de l'évolution des connaissances sur les milieux et du contexte juridique de la gestion des espaces naturels. Sa mise en oeuvre a également visé à clarifier les perpectives en termes de répartition d'utilisation de la taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Le schéma identifie 244 ENS, dont 66 d'intérêt départemental, pour lesquels le Conseil général se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation auprès du public. Ce document a pour objectif de vous exposer les tenants et aboutissants de notre politique ENS et les modalités d'aide à sa mise en oeuvre.

Yves Rome
Président du Conseil général de l'Oise

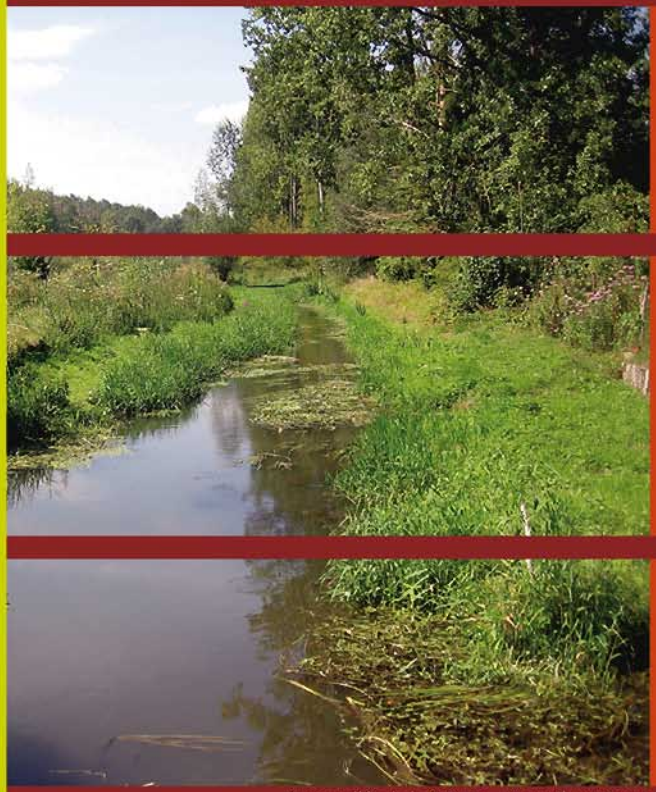

Basse vallée de la Grivette - Mareuil-sur-Ourcq

Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible ? 4
Un nouveau souffle pour la politique ENS 5
Les Espaces Naturels Sensibles de l'Oise (ENS) 6
Les Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS) 6

Les critères écologiques déterminants pour définir les ENS d'intérêt départemental 7
L'organisation des services du Conseil général de l'Oise et appuis techniques 7
Répartition des ENS d'intérêt départemental 8
Politique des ENS : quelles actions sont soutenues ? 10
L'outil foncier d'acquisition des ENS : la zone de préemption (ZPENS) 11

Les ENS, quelques réponses à vos questions 12
Trois sites ENS, trois exemples d'intervention du Conseil général de l'Oise 13
Glossaire 15
Adresses utiles 16

Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible ?

Le cadre légal

Références législatives : article L 142-1 du code de l'urbanisme

Dans un but décentralisateur, la loi du 18 juillet 1985, révisée par la loi du 2 février 1995, confie à chaque Département qui le désire la possibilité de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d' ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non » « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d' assurer la sauvegarde des habitats naturels ». Pour atteindre cet objectif, les Départements peuvent mener une politique foncière active via la mise en place de zones de préemption et l' institution d' une taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). La politique des Espaces Naturels Sensibles est donc réglementée dans le code de l' Urbanisme, Chapitre II : Espaces naturels sensibles des départements - Article L142-1 à L142 13.

Un « Espace Naturel Sensible » dans le département de l'Oise est un site reconnu pour son intérêt écologique et paysager, ayant la capacité d'accueillir du public tout en respectant la fragilité des milieux présents.

Les nombreuses pressions liées au développement des activités humaines et à la proximité de la métropole parisienne ont incité le Conseil général de l'Oise à favoriser le critère écologique afin de préserver les milieux rares et menacés.

Le choix de ces espaces s'est prioritairement basé sur les milieux définis préalablement comme des **ZNIEFF*** (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Celles situées dans le département ont été identifiées comme Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces entités naturelles sont déjà connues au travers de multiples inventaires pour leur forte valeur patrimoniale. D'autres espaces naturels au rôle écologique fondamental (ex : **réseau Natura 2000***, corridor biologique, zone d'écrêtement de crue, espace d'épuration de l'eau, etc.) ont également été pris en compte.

Le département peut conduire sa politique en faveur de la préservation et la valorisation des espaces naturels grâce à la taxe départementale des ENS (TDENS) prélevée sur chaque permis de construire déposé dans l'Oise.

Marais de Sacy-le-Grand

Quelques chiffres

- *244 ENS couvrant 76 000 ha (15 % du territoire), dont 66 ENS d'intérêt départemental (43 200 ha soit 7 % du territoire) ;*
- *14 zones de préemption départementales (2 250 ha) ;*
- *550 ha d'espaces naturels gérés par le Conservatoire des sites naturels de Picardie ou des collectivités ;*
- *230 ha et 127 ha acquis et gérés par le Département dans le marais de Sacy et le massif de Thiescourt ;*
- *38 320 ha de forêts publiques ou privées aménagées pour l'accueil du public.*

Marais de Dives - Saint-Germer-de-Fly

Mont Sainte-Hélène - Saint-Germer-de-Fly

Un nouveau souffle pour la politique ENS

Le Conseil général de l'Oise disposait, suite au premier inventaire des Espaces Naturels Sensibles réalisé en 1995, d'une liste de sites, de surfaces et de caractéristiques très variées.

En janvier 2007, le Département a engagé une réflexion intitulée « l'Oise cadre de vie » dont l'objectif général était de définir et mettre en œuvre pour les années à venir une politique globale et concertée pour l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Ce travail a abouti fin 2005 à l'adoption par l'Assemblée départementale d'un Agenda 21 dont une majeure partie des actions est en lien avec la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie. Dans ce contexte, le Conseil général a souhaité donner un souffle nouveau à sa politique des ENS de l'Oise. En janvier 2007 la taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) a été réévaluée à 2 % lui permettant de consacrer près de 3,4 millions d'euros à sa politique ENS.
Afin d'utiliser ces fonds et de mettre en œuvre la politique ENS, le Département s'est engagé dans la réalisation de son schéma des ENS.

Il a permis :

- d'améliorer les connaissances ;
- de hiérarchiser les enjeux ;
- de hiérarchiser les actions et les territoires d'intervention ;
- de communiquer auprès des acteurs locaux.

Avec le schéma départemental, le Conseil général :

- identifie désormais des sites d'intérêt départemental et local, et les modalités d'une politique volontariste de mise en réseau des sites, tant écologique que physique (via les sentiers de randonnée) ;
- souhaite donner une nouvelle dynamique à sa politique en se plaçant comme un véritable coordinateur des acteurs impliqués dans la préservation, la gestion des milieux naturels et l'éducation relative à l'environnement des scolaires.

Les Espaces Naturels Sensibles de l'Oise (ENS)

Petit rhinolophe
Protégé national et européen

Le schéma a identifié 244 ENS dans le département de l'Oise, répartis en deux catégories :

- **66 ENS d'intérêt départemental** : ce sont des sites-clés du réseau des ENS pour la préservation des milieux naturels de l'Oise. Ils présentent un intérêt écologique fort (espèces protégées et/ou déterminantes ZNIEFF*, habitat d'intérêt communautaire*...). Menacés ou non, ils sont encore en bon état de conservation. Selon le schéma, ils doivent faire l'objet d'opérations de gestion et d'animation à l'horizon 2018 ;
- **178 ENS d'intérêt local** : ils relèvent d'un maillage plus fin du réseau des ENS. Ils présentent une faune et une flore variées dont la préservation n'est pas uniquement de la responsabilité du Département.

La mise en œuvre du schéma départemental des ENS a été l'occasion de réaliser une fiche descriptive pour chaque ENS. Elle comprend une présentation générale du site, sa description, sa localisation, ses intérêts et enjeux, ses usages et sa gestion actuelle.

A une échelle plus large : les Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS)

Afin d'intégrer les spécificités des milieux naturels de l'Oise (présence de grands massifs forestiers), et de travailler à l'échelle d'un réseau de milieux (landes, pelouses, etc.), le Conseil général a identifié sur son territoire une autre catégorie d'espaces dans le cadre du schéma directeur des ENS.
Il s'agit des Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS), qui sont au nombre de 16.

Ces GENS, désignés comme d'intérêt départemental ou local seront le support privilégié d'actions thématiques et géographiquement localisées. Les interventions du Département participeront à améliorer les connaissances, à favoriser la conservation d'une espèce, à restaurer ou préserver les derniers corridors écologiques et ce dans un rayon d'activité plus important qu'à l'échelle d'un ENS.

Cette démarche a pour but d'éviter que la préservation de la biodiversité ne se résume à une « mise sous cloche » de sites emblématiques. En effet, la nature « ordinaire », véritable support des échanges entre ces « pôles » de biodiversité, a trop souvent été sacrifiée.

Les critères écologiques déterminants pour définir les ENS d'intérêt départemental

Plus que les caractéristiques paysagères et socio-économiques, les critères écologiques ont été un élément décisif dans la réflexion pour définir les ENS d'intérêt départemental (présence ou non d'**espèces déterminantes**, diversité des habitats, état de conservation, niveau de menaces, fonctionnalité et réseaux).

Les ENS d'intérêt départemental hébergent :

- des espèces déterminantes ou protégées ;
- une grande diversité d'**habitats d'intérêt communautaire***.

Les sites retenus en priorité pour constituer les ENS d'intérêt départemental se caractérisent également par :

- un état de conservation qui a été jugé comme très bon, ou moyen mais restaurable ;
- un rôle de corridor écologique avéré ;
- un niveau de menace important.

L'organisation des services du Conseil général de l'Oise et appuis techniques

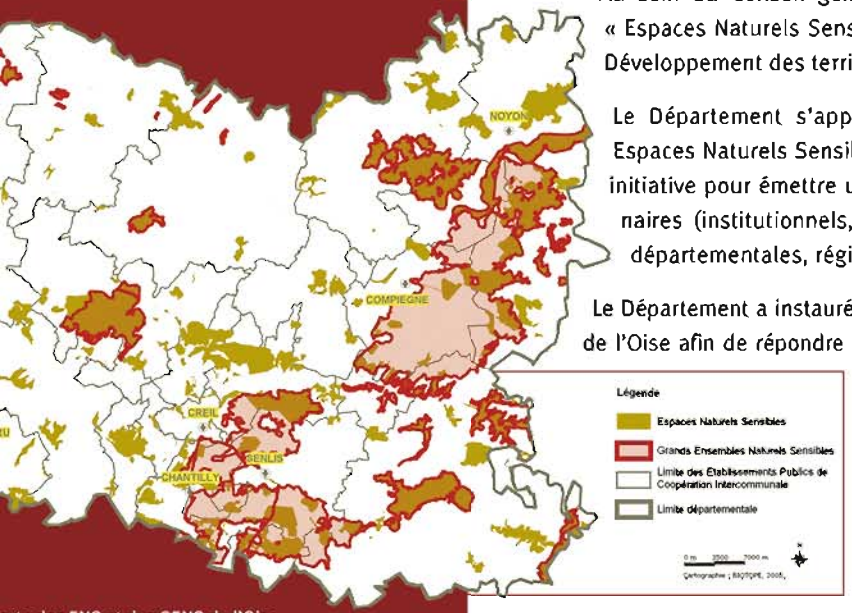

arte des ENS et des GENS de l'Oise

Au sein du Conseil général de l'Oise, la mise en place de la politique « Espaces Naturels Sensibles » est aujourd'hui réalisée par la direction du Développement des territoires, service de l'environnement.

Le Département s'appuie pour cela sur le comité départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Oise (CDENS) qui a été mis en place à son initiative pour émettre un avis sur les projets. Il est constitué de 24 partenaires (institutionnels, associatifs...) intervenant à des échelles locales, départementales, régionales et nationales.

Le Département a instauré un partenariat technique avec de nombreux acteurs de l'Oise afin de répondre aux exigences techniques de la gestion des ENS : la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Centre Régional de la Propriété Forestière , le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, l'Office National des Forêts, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, la Direction Régionale de l'Environnement, la Chambre d'Agriculture, les fédérations des chasseurs et des pêcheurs de l'Oise.

Répartition des ENS d'intérêt départemental

L'ENS de votre commune est-il d'intérêt départemental ?

Bois du Roi - Rouville

1 C. C. DE LA PICARDIE VERTE

Bois de Varambeaumont (Lannoy-Cuillère)
Les Larris de Gourchelles, Romescamps et Quincampoix-Fleuzy (Quincampoix-Fleuzy)
Coteau d'Ecorchevache, Bois des Pleurs, Verte Fontaine (Saint-Maur)
Bois et Larris de la Vallée Bailly (Marseille-en-Beauvaisis)
Vallée de Villers, Bois de Belloy et de Varde (Saint-Omer-en-Chaussée)
Vallée du Puits et Côte de Laverrière (Sommereux)

2 C. C. DE CRÈVECŒUR-LE-GRAND

Butte du Gallet (Le Gallet)
Larris de la Vallée Vacquerie (Fontaine-Bonneleau)

3 C. C. DES VALLÉES DE LA BRÈCHE ET DE LA NOYE

Coteau du Fond de l'hortoy (Gouy-les-Groseillers)
Les Vignes (Hardivillers)
Vallée Saint-Marc (Mory-Montcrux)

4 C.C. DU PLATEAU PICARD

Larris du Cul de Lampe (Le Plessier-sur-Bulles)
Butte de Tricot et Coivrel (Coivrel)

5 C.C. DU PAYS DES SOURCES

Etangs, Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg (Elincourt-Sainte-Marguerite)
Vallée Crayeuse de Lataule (Neufvy-sur-Aronde)

6 C. C. DES DEUX VALLÉES

Vallée Alluviale de l'Oise (Pimprez)

7 C. C. DU PAYS NOYONNAIS

Massif forestier de Beine (Grandru)
Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempigny (Noyon)
Coteau de Belle-Fontaine et Bois de Cuts (Cuts)

8 C. C. DU PAYS DE BRAY

Marais de Brétel et Vallée de l'Epte (Saint-Germer-de-Fly)
Prairies, landes et bois humides du Bas-Bray, Landes de la Chapelle aux Pots (Blacourt)
Bocage brayon de Saint-Aubin-en-Bray (Espaubourg)
Mont Sainte-Hélène, Mont de Répis et Communaux de Montel (Saint-Pierre-ès-Champs)

9 C. A. DU BEAUVAISIS

Massif forestier du Haut Bray et Bois de Crêne (Saint-Paul)
Prairies alluviales de l'Avelon (Rainvillers)
Bocage brayon de Berneuil en Bray (Berneuil-en-Bray)
Les Grands Prés d'Allonne (Allonne)
Coteau du Thérain (Fouquenies)

10 C. C. RURALES DU BEAUVAISIS

Mont César (Bailleul-sur-Thérain)
Marais tourbeux de Bresles (Bresles)

12 C.C. DU LIANCOURTOIS

Montagne du Moulin et de Berthaut (Bailleval)
Pelouses et zones humides de Monchy-Saint-Eloi (Monchy-Saint-Eloi)

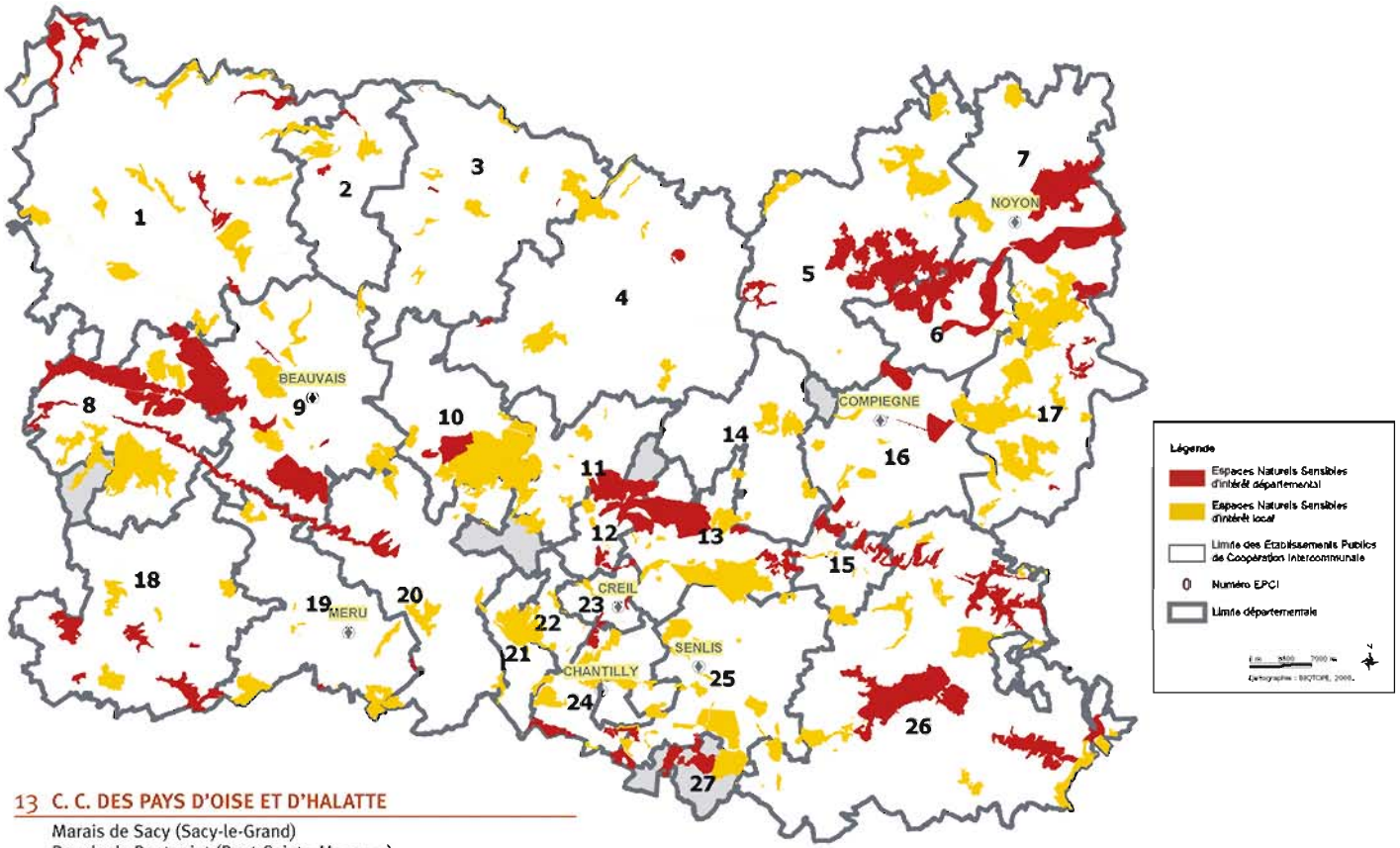

13 C. C. DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

Marais de Sacy (Sacy-le-Grand)
Boucle de Pontpoint (Pont-Sainte-Maxence)
Vallon de Roberval et Noël-Saint-Martin (Roberval)

15 C. C. DE LA BASSE AUTOMNE

Gravières et Landes de la Basse et Haute Queue (Verberie)
Bois de l'Isle - Forêt de Compiègne (Béthisy-Saint-Pierre)

16 C. A. RÉGION DE COMPIÈGNE

Mont Ganelon (Clairoix)
Les Beaux Monts (Compiègne)
Le Château Impérial (Compiègne)

17 C. C. DU CANTON D'ATTICHY

Coteau de la Roche Polet (Chelles)
Coteau de Moulin- sous-Touvent (Moulin-sous-Touvent)
Vallon du coteau du Trou Henri (Nampcel)

18 C. C. DU VEXIN-SABLONS-THELLE

Sources de la Garenne de Tourly (Tourly)
Massif boisé d'Hérouval (Boury-en-Vexin)
Bois Houtelet (Montjavoult)
Haute Vallée du Réveillon (Reilly)
Vallées de la Viosne et d'Arnoye (Lavilletertre)

19 C. C. DES SABLONS

Marais du Rabuais (Amblainville)
Coteaux de Puiseux et de Bornel (Bornel)

20 C. C. DU PAYS DE THELLE

Pelouses et bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray (Noailles)

24 C. C. DE L'AIRE CATILIENNE

Marais du Lys (Lamorlaye)
Coteaux de Vaux et de Laversines (Saint-Maximin)
Marais de la Troublerie (Coye-la-Forêt)
Coteaux de Comelle et de la Troublerie (Coye-la-Forêt)

25 C. C. DU PAYS DE SENLIS

Carrefour du Crochet de Coye (Orry-la-Ville)
Pelouse calcicole de la Borne blanche et abords (Orry-la-Ville)
Pelouse calcicole de Comelle et abords (Orry-la-Ville)

26 C. C. DU PAYS DE VALOIS

Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt (Orrouy)
Bois du Roi/Enclave communale (Levignen)
Haute Vallée de l'Automne (Bonneuil-en-Valois)
Basse Vallée de la Grivette (Thury-en-Valois)
Vallée de l'Ourcq de Marolles à Mareuil-sur-Ourcq (Marolles)

27 COMMUNES ISOLÉES

Bois de la Grande Mare/Les Petits Bois (La Chapelle-en-Serval)
Landes du Parc Astérix (Plailly)
Prairie de Charlemont/La Roche Pauvre (Mortefontaine)

Politique des ENS : quelles actions sont soutenues ?

Cuivré des marais - Protégé national et européen

Le Conseil général accompagne les projets initiés localement sur les sites ENS par les différents acteurs (collectivités, associations, particuliers) en leur apportant son soutien technique et financier pour :

- des acquisitions de terrains ;
- l'établissement de **bail emphytéotique*** ;
- des inventaires et suivis des milieux naturels ;
- l'élaboration du plan de gestion ;
- la restauration et l'entretien des milieux naturels ;
- l'aménagement du site pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique (chemins piétonniers, mobilier destiné à l'information...).

Afin de bénéficier de l'aide du Conseil général, le site et les propositions de programme d'actions doivent répondre aux conditions suivantes :

- le site doit être recensé dans l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles ;
- le propriétaire ou le gestionnaire doit s'engager à conserver la vocation d'espace naturel du site, et à l'ouvrir au public (en totalité ou partiellement en fonction du milieu). Cet engagement se traduit généralement par une convention de gestion à passer avec un organisme qualifié ;
- un plan de gestion doit être établi par un organisme qualifié sur une durée d'au moins 5 ans ;
- les actions de restauration et d'entretien doivent être conformes au plan de gestion.

Les modalités d'intervention du Conseil général prennent en compte :

- l'intérêt de l'ENS : départemental ou local, afin de marquer les priorités ;
- la taille et la richesse de la commune concernée ;
- les financements des autres partenaires sur certains milieux.

Le tableau ci-contre permet de récapituler le niveau de participation du Conseil général en fonction de l'intérêt de l'ENS et des partenariats possibles.

Toutefois, l'aide départementale à l'acquisition ou la gestion des ENS ne peut excéder **80 %**, de même que les subventions accordées par d'autres partenaires comme les agences de l'eau (Artois-Picardie et Seine-Normandie), la région Picardie et la DIREN. **20 %** demeurent toujours à la charge du maître d'ouvrage.

La politique ENS est insufflée par le Conseil général, mais elle doit être relayée par les communes. L'intervention du Département sur l'entretien des sites, dégressive et limitée dans le temps, doit être relayée progressivement par les collectivités locales.

Les zones humides, une préoccupation nationale

Décriées pendant des siècles pour leur insalubrité, leur nature stérile et dangereuse, les zones humides ont été longtemps considérées comme un frein au développement agricole, urbain et industriel. Plus récemment, les populations ont pris conscience que ces craintes étaient sans fondement et que, bien au contraire, en plus d'être de magnifiques lieux d'agrément, les zones humides jouent un rôle essentiel et sont parmi les écosystèmes les plus productifs du monde. Reconnues désormais pour leur grande richesse écologique mais aussi pour leurs fonctions épuratrices et d'écrêtement de crue, elles sont devenues une priorité nationale et même internationale. Les agences de l'eau ont ainsi réaffirmé dans leur IX^e programme leur investissement sur ces milieux. L'implication du Conseil général se fera en concertation avec les agences.

L'outil foncier d'acquisition des ENS : la zone de préemption (ZPENS)

La zone de préemption au titre des ENS est un périmètre défini avec l'accord des collectivités locales, à l'intérieur duquel le Conseil général est prioritaire pour procéder ou aider à des acquisitions foncières. Il a la possibilité de déléguer son droit de préemption à une commune ou un EPCI (Établissement public de coopération intercommunale).

Il est important de rappeler qu'une ZPENS n'est jamais créée pour contrecarrer une vente mais qu'elle se décide bien en amont et en concertation, au vu des enjeux de préservation du milieu naturel. ***Les espaces agricoles ne sont pas inclus*** *sauf intérêt paysager majeur ou forte sensibilité écologique.*

Le Conseil général a pris plusieurs délibérations lui permettant d'identifier plus de 2 250 hectares en ZPENS. La proposition de futures ZPENS se fera en concertation avec les différents acteurs, selon les modalités détaillées ci-dessous.

1re étape : étude de la faisabilité de la réalisation de la ZPENS

- Pré-dossier étudié avec les partenaires : rappel des critères écologiques, des usages sur le site et de l'état du foncier ; recommandations sur l'intérêt, l'urgence et la faisabilité de mettre en œuvre la ZPENS
- Proposition d'un premier périmètre

—> Soumission pour avis au comité départemental des ENS (CDENS)

↓

2e étape : délimitation de la zone de préemption

- Travail en concertation entre le Département et les collectivités concernées pour délimiter les espaces à inclure dans la ZPENS
- Délibération du conseil municipal avec possibilité de demande de délégation de droit de préemption

↓

3e étape : création de la zone de préemption

- Envoi de délibération aux collectivités, avec accusé de réception du Département
- Consultation par le Conseil général de la Chambre d'agriculture et du centre régional de la Propriété forestière pour avis
- Délibération de l'Assemblée départementale sur la création de la ZPENS

Taux de subvention du Département pour les ENS de l'Oise

	ENS d'intérêt départemental		ENS d'intérêt local	
	PARTICIPATION À L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION D'ENS*			
	Collectivités locales	Autres bénéficiaires (associations ...)	Collectivités locales	Autres bénéficiaires (associations ...)
Etudes (plans de gestion) et suivi scientifique (inventaires)	80%		40%	
Restauration écologique	Taux communal révisé +10% avec bonification de 30% sur 5 ans	80% sur 5 ans	Taux communal révisé sur 5 ans	40% sur 5 ans
Aménagement	Taux communal révisé +10% avec bonification de 30% sur 5 ans	80% sur 5 ans	Taux communal révisé sur 5 ans	40% sur 5 ans
Entretien écologique et valorisation (animation)	80% sur 5 ans puis 60% sur 5 ans puis 40% sur 3 ans		20% sur 5 ans	

*NB : taux communal révisé variant de 10 à 40% — *Intervention possible de l'agence de l'eau sur les zones humides*

	AIDE À L'ACQUISITION D'ENS*	
	Collectivités locales	
Aide à l'acquisition	Taux communal révisé +10% avec bonification de 30% sur 5 ans	Taux communal révisé

*Intervention possible de l'agence de l'eau sur les zones humides

Les ENS, quelques réponses à vos questions

1) L'inscription d'un milieu naturel en ENS entraîne-t-il des contraintes particulières ?

Non, la définition d'un site en ENS n'a pas de valeur juridique ou urbanistique. Par contre, seuls les sites recensés comme ENS peuvent bénéficier des aides attribuées sur le produit de la TDENS. L'attribution de subvention fait l'objet d'une convention signée qui comporte des obligations de préservation et de protection du patrimoine naturel.

2) Peut-on modifier la zone de préemption après délibération du Département ?

Oui, il est possible d'exclure ou d'inclure des espaces.

3) Peut-on inclure du bâti dans les zones de préemption ENS ?

Oui, s'il y a une volonté explicite de rendre leur caractère naturel aux parcelles acquises en démolissant les constructions présentes. Dans le cas où la construction acquise est conservée, elle est affectée à un usage permettant la fréquentation du public et la connaissance des milieux naturels.

4) Est-ce que le périmètre d'un ENS est forcément le même que le périmètre d'une éventuelle ZPENS

Non pas forcément : d'une part tous les ENS ne verront pas la proposition d'une ZPENS et d'autre part le périmètre d'une ZPENS fait l'objet d'une concertation approfondie et prends en compte les limites cadastrales contrairement au périmètre de l'ENS.

5) Est-ce que la présence d'une ZPENS implique forcément une acquisition par la puissance publique ?

Non. La zone de préemption peut ne servir qu'à contrôler les mouvements fonciers sur un site.

6) Peut-on avoir plusieurs délégataires du droit de préemption ?

Oui, il est possible de déterminer des zones spécifiques où chaque délégataire exerce son droit de préemption selon ses objectifs.

7) Comment acquérir un ENS ?

Le Conseil général est un partenaire des acteurs locaux dans la mise en place d'une politique d'acquisition des ENS par une collectivité locale ou un groupement.

8) Est-il possible d'acheter un ENS sans passer par le droit de préemption ?

Oui. L'aide du Département peut être sollicitée ; elle se base sur l'estimation des domaines et prend en compte les frais de notaire.

9) Existe-t-il d'autres subventions pour acquérir ou gérer un ENS ?

Oui. Il est notamment possible de cumuler les aides départementales avec celles des Agences de l'eau pour les milieux humides. La Région et la DIREN Picardie peuvent également être sollicitées. Le montant maximum des aides ne peut dépasser 80 %.

10) Comment aménager et préserver un ENS ?

Le Conseil général soutient la collectivité dans la démarche de protection des milieux naturels en l'aidant techniquement et financièrement. Un préalable nécessaire avant tout aménagement est la réalisation d'un plan de gestion.

11) Tous les ENS doivent-ils être ouverts et accessibles au public ?

Quelles que soient les raisons pour lesquelles un terrain devient Espace Naturel Sensible, l'objectif fondamental affiché par la loi est son ouverture au public (L. 142-1 du Code de l'urbanisme). Cependant, la loi du 2 février 1995 introduit une exception à l'obligation d'ouverture au public, si la fragilité du milieu naturel en cause le justifie (L 142-10). La communication sur une espèce ou un habitat particulier peut participer à accroître la connaissance du public.

Butte du Gallet - Crevecœur-le-Grand

Trois sites ENS, trois exemples d'intervention du Conseil général de l'Oise

Les prairies inondables de l'Oise

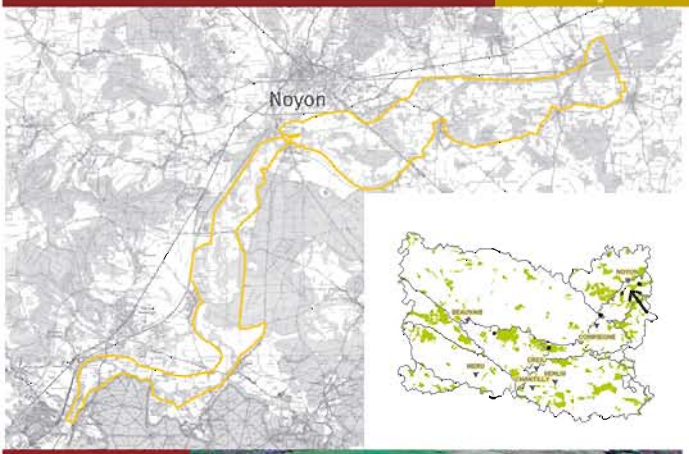

Ce secteur abrite de nombreux habitats naturels et des espèces emblématiques de la vallée de l'Oise comme le Râle des genêts, oiseau menacé de disparition au niveau mondial, et le Cuivré des marais, papillon menacé à l'échelle européenne. L'état et la présence des espèces et des habitats sont étroitement liés à l'inondation périodique des terrains.

La moyenne vallée de l'Oise, en amont de Thourotte, est une zone humide exceptionnelle. C'est pourquoi l'État l'a désignée comme **Zone de protection spéciale (ZPS)*** auprès de l'Union européenne. Parallèlement, le Conseil général a défini deux ENS sur ce secteur : l'ENS « Vallée alluviale de l'Oise de Passel à Bailly » et l'ENS « Prairies inondables de l'Oise d'Appily à Sempilly », tous deux d'intérêt départemental. Au sein de ces ENS, plusieurs zones appartiennent à des communes ou au Conservatoire des sites naturels de Picardie.

Vallée de l'Oise - Noyon

Opération d'acquisition

Depuis 1998, la commune de Noyon est devenue propriétaire de 91 hectares de parcelles de prairies et en a confié la gestion au Conservatoire des sites naturels de Picardie par le biais d'un bail emphytéotique* d'une durée de 99 ans.

Aménagements et gestion

Les terres agricoles sont exploitées selon un cahier des charges défini avec les agriculteurs, qui prévoit la limitation de la fertilisation et des traitements chimiques ainsi qu'un retard à la fauche pour favoriser la nidification.

Plusieurs actions ont été menées de 2003 à 2007 sur les parcelles de la commune :

- étude de valorisation, coupe et débroussaillement, restauration du fossé pour en faire une zone de frayère pour le Brochet, creusement de mares, restauration de prairies ;
- organisation de chantiers « nature », l'un ouvert à tous et l'autre en partenariat avec le lycée de Chauny ;
- sorties avec des scolaires en partenariat avec la Communauté de communes de la haute vallée de l'Oise ;
- préparation et animation d'une randonnée « nature » (avec la commune et l'association des randonneurs pédestres du Noyonnais).

Râle des genêts - Protégé national et européen

Sur les parcelles localisées à Noyon et à Appilly, le Conseil général est intervenu depuis 2003 pour aider à l'acquisition et à la gestion à hauteur de 50 000 euros. Une aide à l'acquisition de prairies sur la commune de Cambronne-les-Ribécourt a été réalisée par le Département pour 107 000 euros.

Mont César

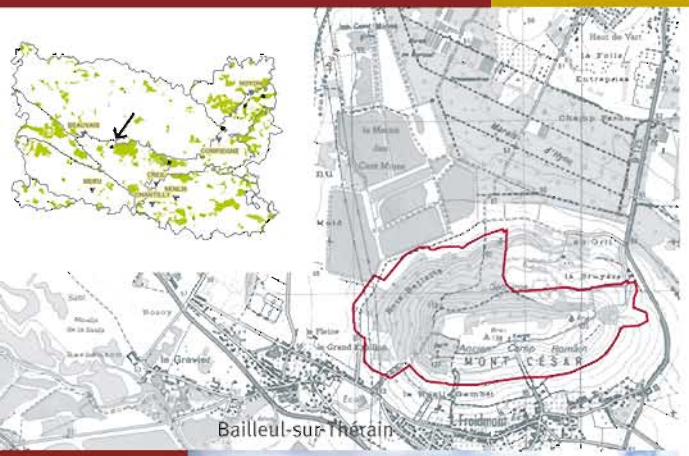

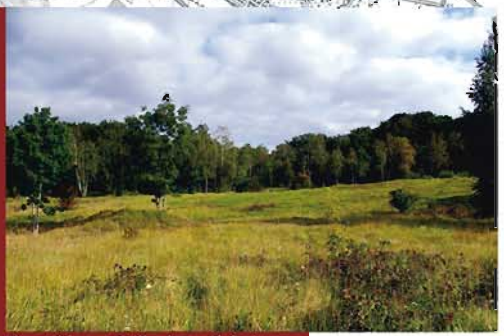

Mont César - Bailleul-sur-Thérain

La vallée du Thérain est marquée par ses buttes témoins. Contrairement à la plupart d'entre elles, celle du mont César possède une pelouse sèche, sur le versant sud ; les autres versants sont entièrement boisés.

Le mont César a longtemps été entretenu par le pâturage ovin. Les vastes espaces sur les flancs et le sommet de la butte étaient occupés par une végétation herbacée maintenue rase par les moutons. Cette végétation adaptée à un sol pauvre, sec et calcaire est appelée « pelouse » ou « larris » en picard. Depuis l'abandon des pratiques pastorales, vers 1920-1930, l'évolution spontanée de la végétation n'a pas fortement modifié le paysage. Toutefois, la forêt progresse sur les pelouses et menace de disparition des plantes et des animaux souvent rares.

Opération d'acquisition

La commune de Bailleul-sur-Thérain est propriétaire de plusieurs parcelles.

Aménagements et gestion

Afin de maintenir les milieux ouverts, une gestion adaptée est mise en œuvre depuis plusieurs années par la commune avec le soutien du Conservatoire des sites naturels de Picardie.

Un plan de gestion a été réalisé en 2000 et réévalué en 2006. Il a donné suite dès 2004 à des actions de restauration : travaux de débroussaillement, de fauche et de pâturage, qui ont permis de retrouver des conditions favorables aux espèces des « larris ».

En 2004, une plaquette de présentation du site a été réalisée par le Conseil municipal enfants. En 2005, un sentier d'interprétation a été créé. En 2006 et 2007, de nombreuses actions de fauche, de test de pâturage mais aussi de valorisation à travers des sorties de découverte se sont poursuivies.

Tarier pâtre

Machaon

Gentiane d'Allemagne

Orchis moucheron

Sur ce site, le Conseil général est intervenu pour aider à l'acquisition et à la gestion à hauteur de 81 000 euros.

Marais de Sacy-le-Grand

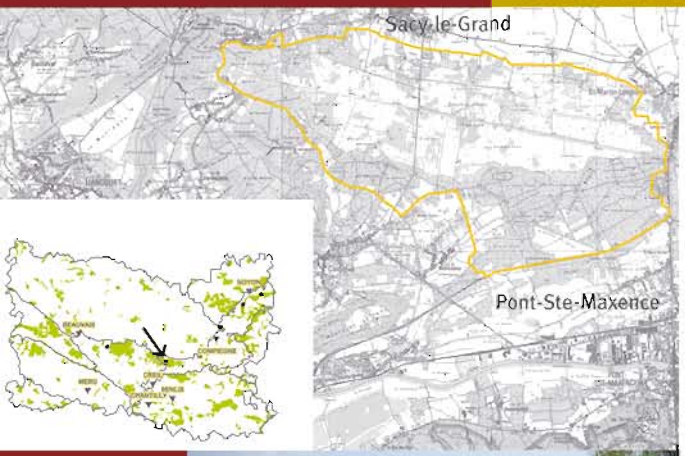

Marais de Sacy-le-Grand

Il s'agit du plus grand marais de l'Oise avec une surface supérieure à un millier d'hectares. Dans sa partie sud, de nombreuses buttes sableuses constituent un des atouts écologiques majeurs du site. Les espèces remarquables sont multiples, aussi bien au niveau de la flore (avec plus de 50 espèces d'intérêt patrimonial), que de la faune (odonates, mollusques, oiseaux...).

Le marais de Sacy constitue une priorité départementale : le Conseil général de l'Oise a souhaité faire de ce site remarquable une vitrine des ENS du Département, en y implantant notamment à proximité la maison départementale de l'environnement.

Opération d'acquisition

Le marais de Sacy est couvert par une zone de préemption de 806 hectares. Le département est propriétaire de 240 hectares, dont 230 sont dans une ZPENS.

Aménagements et gestion

Le Conseil général a réalisé plusieurs études (patrimoine, aménagement, hydraulique) qui ont permis, par exemple, de réaliser un plan de gestion sur 5 ans et de faire des propositions d'aménagement en vue d'une valorisation auprès du public.

Un troupeau de bovins et de chevaux camarguais a été acheté et permet le maintien d'un milieu ouvert. Pour cela, le Département a constitué une équipe qui s'occupe en régie de la gestion du marais. Une régulation cynégétique a également été mise en place en concertation avec les chasseurs.

Sur ce site, le Conseil général est intervenu pour l'acquisition et la gestion à hauteur de plus d'1,7 millions euros.

Glossaire

Bail emphytéotique : conçu à l'origine pour la mise en valeur et l'entretien de grands espaces ruraux, ce bail de très longue durée confère au preneur un droit réel sur le terrain donné à bail. A charge pour lui d'y conduire une gestion propice à son entretien en échange d'un loyer modique.

Espèce déterminante : la liste régionale soumise à l'avis des experts régionaux regroupe :

- les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables (codes UICN), ou extraites des livres rouges publiés nationalement, régionalement ou à l'échelle du département ;
- des espèces protégées aux niveaux national et régional, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales et présentant un intérêt patrimonial réel au regard du contexte régional ;
- des espèces d'intérêt patrimonial régional.

Habitat d'intérêt communautaire : il correspond au cadre écologique dans lequel vit un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces. Les habitats naturels et les espèces considérés comme « d'intérêt communautaire », cités dans les annexes de la directive « Habitats », sont menacés de disparition à plus ou moins long terme, ont une aire de répartition naturelle réduite ou sont particulièrement caractéristiques de certains types de milieux.

Réseau Natura 2000 : réseau écologique européen cohérent, formé de sites (Zone de Protection Spéciale ou Zone Spéciale de Conservation) devant faire l'objet de mesures de conservation et ayant pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne.

Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) : zone naturelle remarquable pour la faune et la flore en France. Elle doit être consultée avant tout projet d'aménagement.

Qui contacter ?

Conseil général de l'Oise
Direction du Développement des Territoires
Service Environnement
1, rue Cambry - BP 941 - 60024 Beauvais
Tél. : 03 44 06 63 31

Adresse des partenaires

Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)
2, rue du Docteur-Guérin - 60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00

Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP)
200, rue Marceline, Centre tertiaire de l'Arsenal - 59500 Douai

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Pays de l'Oise (CPIE)
1, rue Saint-Pierre, ferme du château d'Aramont - 60140 Verberie

Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Picardie
96, rue Jean-Moulin - 80000 Amiens

Chambre d'agriculture de l'Oise
Rue Frère-Gagne BP 40463 - 60021 Beauvais cedex

Conseil régional
11, Mail Albert 1er - BP 2616 - 80026 Amiens cedex 1

Conservatoire des sites naturels de Picardie (CSNP)
1, place Ginkgo - 80000 Amiens
Antenne Oise :
ferme de la Mie au Roy - 136, rue de la Mie-au-Roy - 60000 Beauvais

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
29, bd Amyot-d'Inville, BP 50320 - 60021 Beauvais cedex
Tél. : 03 44 06 43 12

Direction régionale de l'Environnement (DIREN)
Cité administrative - 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens cedex

Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique
10, rue Pasteur, 60200 Compiègne

Fédération des chasseurs de l'Oise
155, rue Siméon-Guillaume-de-la-Roque - 60600 Agnetz

Office national des forêts (ONF)
15, av de la Division-Leclerc - BP 80041 - 60321 Compiègne cedex
Tél. : 03 44 78 16 11

Parc naturel régional Oise Pays de France (PNR)
Château de la Borne-Blanche, 48 rue d'Hérivaux - 60560 Orry-la-Ville

Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)
86 rue de la Libération - 60530 Le Mesnil-en-Thelle

Rédaction et crédits photos : Biotope - Conseil général de l'Oise - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
33082 - Graphisme/Réalisation : Biotope